

COMMUNE DE MUR-DE-BRETAGNE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé LE LU, Maire.

Etaient présents : BALAVOINE Jean-Noël – COZ Josette – DELHAYE Benoît - JOUANNIC Marie-Noëlle– LORETTE Marianne – LOUESDON Danielle - LE BOUDEC Eric - LE CORRE Roselyne – LE DUDAL Jean-François – LE LU Hervé – LE POTIER Marie-Anne - MAUBRE Christine – MOREL Christiane – PICHARD Jean-Philippe – QUENECAN Alain – TILLY Georges – VIDELO Julien

Pouvoirs : M. CADORET à M. TILLY, MME LE GOFF à MME LOUESDON

Secrétaire de séance : PICHARD Jean-Philippe

Date de convocation : 8 décembre 2015

Nombre de conseillers : en exercice : 19 - présents : 17 - votants : 19

OBJET : *Lotissement communal – avenant au marché de maîtrise d'œuvre.*

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre avait été conclu entre la commune d'une part et M. Bertrand LANCTUIT, architecte paysagiste (29 – Pleyben), M. Olivier FETTER (co-contractant), architecte urbaniste (29 Concarneau), B3i – BET VRD (29 Brest) pour la réalisation d'un lotissement (« La Porte d'en bas ») de 12 lots dont 7 sont aujourd'hui vendus.

Le lotissement, engagé en 2008, n'est toujours pas achevé. En effet, la voirie définitive reste à réaliser.

M. LANCTUIT partant à la retraite et M. FETTER ayant cessé son activité, ils proposent à la commune de solder le marché et de clôturer les comptes

Il en découle un avenant de solde d'honoraires hors révisions de 2 190.80 € H.T. : 1 110 € à verser à B3i et 1 080.80 à M. LANCTUIT.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** la proposition d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre du lotissement communal « La Porte d'en bas » pour le solde des honoraires et la clôture du marché de maîtrise d'œuvre.
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

OBJET : ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée).

Monsieur le Maire expose que l'ADAP suit son cours. Le bureau d'études APAVE a visité tous les ERP communaux les 10 et 11 décembre 2015, faisant suite au diagnostic réalisé par ECTI, en vue d'une évaluation précise des coûts de mise aux normes d'accessibilité.

Un échéancier d'exécution et de financement des travaux, sur six ans, sera établi prochainement et soumis à l'approbation du conseil municipal.

OBJET : Adhésion au groupement de référencement et d'achat PRO CLUB.

Monsieur le Maire rappelle la présentation faite au dernier conseil sur le groupement de référencement et d'achat PRO CLUB auquel il propose d'adhérer.

Ce groupement, qui s'adresse aux collectivités publiques ou privées, intervient dans l'alimentaire, l'hygiène, la bureautique, la santé.

Il propose à ses adhérents publics une procédure adaptée respectant les dispositions du Code des marchés publics.

Le groupement lance les appels d'offres de l'ensemble des besoins et négocie les prix du marché pour le compte des adhérents.

Le choix des fournisseurs est fait par les adhérents lors de commissions de référencements.

La collectivité conserve ses relations avec les fournisseurs et les commerciaux si elle le souhaite et passe ses commandes directement auprès d'eux.

La cotisation annuelle s'élève à 228 € TTC.

Un logiciel de gestion (WICAT) est en outre proposé, qui permet de consulter les catalogues en ligne, préparer les bons de commande, émettre ses commandes, enregistrer les bons de livraison, gérer les stocks, calculer les prix de revient par période choisie, d'établir des statistiques à la demande et de suivre la consommation budgétaire. L'abonnement à cet outil est de 288 € TTC.

La convention d'adhésion est souscrite à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une période de 12 mois.

Le contrat d'abonnement à l'outil de gestion WICAT est souscrit à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une période de 12 mois.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **DECIDE** d'adhérer au groupement PRO CLUB.
- **DECIDE** de s'abonner à l'outil de gestion WICAT.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion et le contrat d'abonnement.

OBJET : Dématérialisation des actes – avenant à la convention avec l'Etat.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une « Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité » a été conclue le 26/11/2010 entre la commune et l'Etat. Celle-ci concerne les arrêtés et les délibérations.

Une seconde « Convention pour la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité » a été signée le 28/12/2012 pour une extension du dispositif aux actes budgétaires.

Dans les deux cas, le tiers de télétransmission est FAST (Caisse des Dépôts et Consignations).

Le contrat liant la commune à ce dernier a expiré. Le Maire propose de ne pas le renouveler dans l'attente d'une adhésion au Syndicat Mixte MEGALIS via l'intercommunalité, la cotisation étant alors prise en charge par cette dernière.

Dans l'immédiat, il s'agit donc, transitoirement, d'un retour à la transmission « papier » des actes réglementaires et budgétaires.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **ADOPTE** la proposition ci-dessus exposée.

OBJET : Budget général – D.M. N° 9-2015.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **ADOPTE** la décision modificative n° 9-2015 ci-annexée.

OBJET : Attribution de subventions (D.M. n° 9-2015).

Monsieur le Maire propose l'attribution des subventions suivantes :

- 8 432.66 € au GEAPCG pour les prestations d'animation Cap Armor de la saison 2015 ;
- 1 400.00 € à l'ASPREV pour les visites guidées de la chapelle classée Sainte-Suzanne – saison 2015
- 200.00 € à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Mûr-de-Bretagne pour le vin d'honneur de la Sainte-Barbe 2015. Celle-ci est exceptionnelle en raison d'une prise en charge par erreur de la dépense par l'association en lieu et place de la commune.

Soit un total de 10 032.66 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer les subventions proposées.

OBJET : Tarifs communaux 2016.

Monsieur le Maire invite le conseil à voter les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les tarifs 2016 proposés.

OBJET : Régularisation foncière – acquisition de terrain.

Monsieur le Maire expose qu'une affaire foncière ancienne mérite d'être régularisée. Il s'agit de la maîtrise foncière des abords immédiats du réservoir d'eau potable de « Malabry », implanté sur la parcelle A n° 409.

Actuellement ces abords sont la propriété des Consorts COLLIN, de même que l'unique voie d'accès pour laquelle aucune servitude de passage n'a été établie.

L'acquisition d'une bande de terrain de 241 m² entourant le réservoir d'eau potable et la création d'une servitude de passage au bénéfice de la collectivité permettraient de sécuriser le site par une clôture et garantiraient le libre accès aux installations.

Il propose donc d'acquérir cette surface selon l'évaluation de France Domaine soit 240 €.

Il précise qu'une servitude de passage sera à prévoir dans l'acte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** pour procéder à l'acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée A 409, appartenant aux Consorts COLLIN.
- **DECIDE** que la transaction se fait à titre onéreux, selon la valeur évaluée par France Domaine soit 240 €.
- **PRECISE** que pour toute acquisition, les frais de bornage et les frais de rédaction d'acte - droits de publicité foncière seront supportés par la commune-acquéreur.
- **SOLLICITE** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Unité Droit des Sols / Procédures Administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte.
- **DESIGNE** M. LE DUDAL Jean-François, Adjoint au Maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte authentifié par Monsieur le Maire.

OBJET : Facturation de travaux.

Monsieur le Maire expose qu'un poteau téléphonique a été déplacé au lieu-dit « Le Hentrèze » à la demande du GAEC de Coët Drien. Ces travaux sont destinés à faciliter l'accès des engins agricoles, à sécuriser l'intersection et à protéger le réseau téléphonique aérien.

La commune a fait réaliser les travaux pour un montant de 1 391.16 € TTC.

Le demandeur a donné son accord pour la prise en charge de la moitié de la dépense soit 695.58 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** de facturer la somme de 695.58 €, correspondant à la moitié du coût des travaux, au GAEC de Coët Drien.
- **CHARGE** le Maire pour mettre en œuvre le mandatement de cette prestation.

OBJET : Projet de commune nouvelle – information.

Monsieur le Maire invite Madame Josette COZ, Adjointe, à rendre compte du COPIL de ce jour à ST-GUEN. Celui-ci comprend M. DABET, Maire de ST-GUEN, M. MAUDIRE, DGS de Mûr et Madame VINCENT, sa collègue de ST-GUEN.

La volonté de constituer ensemble une commune nouvelle a été réitérée, avec pour objectif un vote des deux conseils municipaux avant fin mars 2016.

Un calendrier de travail a été défini.

La commune de ST-GUEN a proposé d'organiser une réunion d'information des élus municipaux des cinq communes de l'ancienne C.C. de Guerlédan, de LE QUILLIO, ST-CARADEC, ST-THELO, le Jeudi 21 janvier 2016 à 19 H à ST-GUEN. Elle sera animée par Franck LE PROVOST, D.G.S. de la CIDERAL.

Début février 2016, une réunion d'information destinée aux conseils municipaux de MUR et ST-GUEN réunis, sera animée par Côtes d'Armor Développement.

Dans la deuxième quinzaine de février 2016, si possible la même semaine, deux réunions publiques, l'une à MUR, l'autre à ST-GUEN, seront animées par Côtes d'Armor Développement.

La question du personnel communal de ST-GUEN a été traitée. Il comprend aujourd'hui :

- 1 Secrétaire de Mairie à mi-temps (1 autre mi-temps à LE QUILLIO)
- 1 agent technique à temps complet
- 1 agent en CDI affecté à l'agence postale d'une part et, d'autre part, à l'état civil et à l'urbanisme
- 1 agent en CDD à temps non complet (5 H / semaine) chargée de l'entretien du gîte d'étape et des bâtiments

- 1 contrat aidé (CAE) polyvalent expirant en avril 2017.

Une nouvelle organisation sera à mettre en place, avec le concours du CDG 22, les instances paritaires devant se prononcer. Celle-ci sera progressive.

Quant à la fiscalité, un lissage des taux est impossible car l'écart entre les deux communes est insuffisant. L'homogénéisation des abattements appliqués pour le calcul de la taxe d'habitation permettra cependant de corriger les différences fiscales entre les communes fondatrices.

Par ailleurs, le travail conjoint se poursuit pour la rédaction de la charte liant les deux communes.

QUESTIONS DIVERSES

R.N. 164 : *Le Maire informe qu'il a adressé un courrier cosigné des maires de Caurel, Saint-Guen, Saint-Gilles-Vieux-Marché, proposant une solution alternative aux tracés présentés par l'Etat. Celle-ci permet de s'éloigner des habitations de Kerbotin et Curlan et vise à utiliser les emprises foncières déjà acquises. Le dossier sera réexaminé avec les services de l'Etat fin janvier 2016.*

Canal de Nantes à Brest – franchissement du barrage de Guerlédan :

Le Maire informe qu'il a adressé, le 23 novembre 2015, un courrier cosigné par le président de l'association Canaux de Bretagne et le président de la Fédération Régionale des Offices de Tourisme de Bretagne aux différentes têtes de listes aux dernières élections régionales. Celui-ci demande à la Région de réaliser une étude de faisabilité pour un projet de construction d'un ouvrage moderne de franchissement du barrage.

Il permettra :

- d'assurer la navigabilité, de rouvrir une voie navigable de Nantes à Brest ;
- d'inciter un tourisme d'ingénierie.

A titre d'exemple, la roue de Falkirk en Ecosse (*photo ci-dessous*) a coûté 17 millions de livres et reçoit près de 400 000 visiteurs chaque année.

Le dossier sera relancé dans les prochaines semaines.